

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

---

**DÉCISION N° 2020 / 106 / ÉOLIEN MER NORMANDIE / 11**

---

**PROJET D'ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-8-1, L.121-11 et l'article R.121-3-1,
- vu l'article R. 121-13 et l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des membres de la Commission nationale du débat public et des commissions particulières, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP, notamment son article 3,
- vu sa décision n°2019 / 57 / EOLIEN MER NORMANDIE / 1 du 3 avril 2019, de réaliser un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une Commission particulière qui sera présidée par Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu ses décisions n°2019 / 81 / EOLIEN MER NORMANDIE / 2 du 7 mai 2019 et n°2019 / 102 / EOLIEN MER NORMANDIE / 3 du 5 juin 2019 désignant les membres de cette même Commission particulière,
- vu le courrier en date du 27 septembre 2019, transmettant le dossier du maître d'ouvrage,
- vu sa décision n°2019 / 149 / EOLIEN MER NORMANDIE / 4 du 2 octobre 2019, déclarant le dossier du maître d'ouvrage complet et arrêtant les modalités du débat public et son calendrier,
- vu sa décision n°2019/161/EOLIEN MER NORMANDIE/6 du 6 novembre 2019 désignant Monsieur Francis BEAUCIRE président de la commission particulière,
- vu sa décision n°2020/47/EOLIEN MER NORMANDIE/9 du 1er avril 2020, décidant de suspendre le débat public et de prévoir sa reprise un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire pour la durée restant à courir,
- vu la décision n° 2020 /57/ PROCEDURES CONSEQUENCES DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE du 1er avril 2020,
- vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- vu sa décision n°2020/74/EOLIEN MER NORMANDIE/10 du 3 juin 2020, décidant de reprendre le débat public à compter du 15 juin et jusqu'au 19 août 2020,

considérant que :

- la durée de mobilisation des membres de la commission particulière du débat public a été particulièrement longue du fait de la crise exceptionnelle COVID-19 qui a reporté au 19 août 2020 la clôture du débat débuté le 19 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le plafond du montant global de l'indemnité allouée au président et aux membres de la commission particulière du débat public éolien en mer Normandie est majoré de 25%.

La Présidente,



Chantal JOUANNO